



Liste des infos

Pour savoir s'il y a de la transparence des informations sur la qualité des eaux de baignade, assurez-vous que vous trouvez sur la plage e:

- Panneau d'affichage présent à un endroit **facilement accessible** et situé à proximité immédiate de la plage du 15 juin au 15 sept.
- Mention du classement de la plage de la **saison 2023** (Excellent/Bon/Suffisant/Insuffisant/Insuffisamment de prélèvements/Pas de classement en raison de changements ou classement pas encore possible/Interdiction)
- Les résultats des analyses du **dernier prélèvement** réalisé au titre du contrôle sanitaire, accompagnés de leur interprétation sanitaire, **dans les plus brefs délais** (un prélèvement doit avoir eu lieu avant le 15 juin 2024)
- Affichage du document de synthèse (description générale de l'eau de baignade fondée sur son profil)
- En cas de pollutions à court terme :
 - Indication que la plage est exposée à des pollutions à court terme
 - le nombre de jours pendant lesquels la baignade a été interdite en 2023 (en raison d'une pollution à court terme)
 - l'avertissement chaque fois qu'une pollution à court terme est prévue ou se produit cette année
- En cas de situations anormales :
 - Informations sur la nature et la durée de cet évènement
- En cas d'interdiction ou de décision de fermeture du site de baignade :
 - Un avis d'information au public qui en explique les raisons
 - Si c'est pour toute la saison balnéaire (ou plus) : un avis d'information au public expliquant les raisons pour lesquelles la zone concernée n'est plus une eau de baignade
 - Présence d'une flamme violette pour signifier la pollution ou présence d'espèces aquatiques dangereuses, zone marine et sous-marine protégée (optionnel)
 - Tout avis déconseillant ou interdisant la baignade, au moyen d'un signe ou d'un symbole simple et clair

POUR ALLER PLUS LOIN

Fiche Sentinelles - Baignade

art. D1332-32 et D.1332-21 du Code de la santé publique

Article 12 de la Directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 modifiée

www.labelleplage.fr

